

REGLEMENT REGISSANT L'ADHESION DES ASSOCIES

ARTICLE 1 - DEFINITION D'ASSOCIE

Au sens de l'Art. 11 du Statut, peuvent être associés de la Chambre les entreprises, les professions libérales, les organismes, les institution et les sociétés tunisiennes et russes résidents dans les deux Pays, ainsi que les personnes physiques développant une activité économique et jouissant de droits civils en Tunisie et en Russie.

L'association est composée de : Associés d'Honneur, Associés Ordinaire, Associés Donateur.

ARTICLE 2 - DEMANDE D'ADHESION

Au sens de l'Art.3 du Statut, toute demande d'adhésion sera soumise à la validation du Conseil d'Administration et devra présenter la documentation suivante :

ENTREPRISES

Sociétés résidentes en Tunisie :

- Fiche d'adhésion dûment remplie ;
- Copie simple du Statut enregistré de la Société en français ;
- Copie simple de la déclaration d'ouverture de la Société ;
- Copie simple de l'agrément de l'API;
- Copie simple du code en douane ;
- Copie simple de la carte d'identification fiscale ;
- Registre de commerce original (Année en cours moins de « mois) ;
- Copie normale du JORT relatif à la constitution de société en français.

Sociétés résidentes en Russie :

- Fiche d'adhésion dûment remplie ;
- Copie Simple du Statut enregistré de la Société en Russe.

PERSONNES PHYSIQUES (PATENTE INDIVIDUELLE OU PROFESSION LIBERALES)

Personnes physique résidentes en Tunisie :

- Fiche d'adhésion dûment remplie ;
- Copie simple de la carte d'identification fiscale ;
- Registre de commerce original (Année en cours-moins de 3 mois) ;
- Copie simple de la déclaration d'ouverture ;
- Copie simple de la carte professionnelle ou de l'attestation de l'ordre.

Professions libérales en Russie :

- Fiche d'adhésion dûment remplie ;
- Copie simple de la carte professionnelle ou de l'attestation de l'ordre ;
- Copie simple de la Carte d'identité et du code fiscal.

ORGANISMES ET INSTITUTION EN TUNISIE ET EN RUSSIE

• Copie du Statut en français ou en ruse selon leur provenance.

ARTICLE 3 -VALIDITE

Toute modification du présent règlement est du ressort du Conseil d'Administration.